

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Autorisation de découvert bancaire**

Le solde de votre compte bancaire est négatif ? Vous êtes alors en situation de découvert bancaire. Cela signifie que les sommes prélevées sur votre compte sont supérieures aux sommes créditées. Vous pouvez prévoir avec votre banque une autorisation de découvert. Voici les règles à connaître.

**Comment un découvert bancaire peut-il être autorisé ?**

Si vous êtes en découvert bancaire, la banque peut continuer à faire fonctionner votre compte. Elle accepte d'y effectuer des opérations au débit (par exemple : effectuer un prélèvement) alors que la provision n'est pas suffisante.

**Attention**

Il n'existe pas de droit au découvert bancaire. Votre banque n'est jamais obligée d'accepter que votre compte devienne débiteur.

La banque peut autoriser un découvert de façon exceptionnelle et sans accord préalable. Dans ce cas, il s'agit le plus souvent d'un découvert de faible montant et pour une durée limitée.

Vous pouvez également prévoir avec la banque une autorisation de découvert dans laconvention de compte.

Vous pouvez aussi demander à votre banque une autorisation de découvertexceptionnelle.

Cette autorisation exceptionnelle peut être demandée en agence ou en adressant un mail ou un courrier à votre banque. Pour cela, vous pouvez utiliser le modèle suivant :

- Demander un découvert occasionnel pour quelques jours

**Quelle est la durée d'une autorisation de découvert bancaire ?**

La durée du découvert est prévue dans laconvention de compte ou dans l'autorisation exceptionnelle.

Toutefois, le découvert ne peut pas dépasser **3 mois consécutifs**.

S'il est supérieur à 3 mois, la banque doit vous faire uneoffre de crédit à la consommation. Cette offre est valable pendant 15 jours. Vous avez 14 jours calendaires après la signature de l'offre pour vous rétracter.

**Quel est le plafond pour une autorisation de découvert bancaire ?**

Le montant de l'autorisation de découvert est prévu dans laconvention de compte ou dans l'autorisation exceptionnelle.

Votre banque doit indiquer sur chaque relevé de compte mensuel le plafond de l'autorisation de découvert dont vous bénéficiiez.

**Quels sont les frais à payer en cas d'utilisation du découvert bancaire ?**

Le découvert bancaire est payant. La banque vous facture des frais, appelés agios .

**À noter**

la convention de compte peut prévoir l'absence d'agios pour des découverts occasionnels d'un montant limité.

**Montant des agios**

Il existe 2 types d'agios : les **agios forfaitaires** et les **agios proportionnels**.

La plupart des établissements bancaires facture un minimum **forfaitaire** pour toute situation de découvert quels que soient son montant et sa durée.

Si le montant du découvert utilisé est de 400 € ou plus, des **agios proportionnels** vous sont également facturés. Ces agios sont des sommes calculées en fonction de la durée et du montant moyen de l'utilisation de découvert rapportés à un taux d'intérêt : le taux annuel effectif global (TAEG).

Le TAEG doit être inférieur aux taux d'usure .

La formule de calcul des agios proportionnels est la suivante : montant du découvert X nombre de jours X TAEG / 365

**Exemple**

Vous avez une découvert de 950 € pendant 15 jours au TAEG de 18 % .

Le montant des agios proportionnels pour cette période est de :  $950 \times 15 \times 18 / 100 / 365 = 7,027 \text{ €}$  .

**Prélèvement des agios**

Le décompte et le paiement des agios sont généralement trimestriels.

La banque doit indiquer sur chaque relevé de compte mensuel le TAEG pratiqué.

Le montant total des agios prélevés doit figurer dans le récapitulatif des frais annuels édité par la banque en janvier.

### Que se passe-t-il en cas de dépassement du découvert autorisé ?

Le dépassement du découvert autorisé entraîne des **frais supplémentaires**.

Vous devrez payer les agios au taux prévu pour le découvert autorisé et des agios à un **taux majoré** pour le dépassement de découvert autorisé.

Le taux majoré vous est communiqué avant tout enregistrement d'opération en dépassement de découvert autorisé.

Comme tout taux annuel effectif global (TAEG), il doit être inférieur aux **taux d'usure**.

Des **frais de forçage** et autres commissions d'intervention peuvent également vous être appliqués. Ils sont différents si vous avez souscrit ou non une offre à des services bancaires essentiels destinée aux clients en situation de fragilité financière.

#### À noter

les personnes reconnues surendettées sont considérées comme étant en situation financière fragile.

Vous pouvez être facturé au maximum de 8 € par opération et de 80 € par mois.

Vous pouvez être facturé au maximum de 4 € par opération et de 20 € par mois.

Vous pouvez être facturé au maximum de 25 € par mois.

En cas de dépassement du découvert autorisé, vous risquez également de devoir payer des frais d'incidents de paiement. La banque peut aussi décider declôturer votre compte et vous inscrire au fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

### Comment une autorisation de découvert bancaire peut-elle être révisée ?

Vous pouvez demander à **tout moment** à votre banque de réviser à la baisse ou à la hausse l'autorisation de découvert. Pour cela, vous devez contacter votre conseiller bancaire. Dans certaines banques, vous pouvez faire la demande en ligne sur votre espace client.

La banque peut aussi réviser à la baisse le plafond ou la durée du découvert de sa propre initiative. Toutefois, elle doit respecter les conditions prévues dans la convention de compte ou l'autorisation exceptionnelle de découvert.

Si vous estimez que la révision est abusive, vous pouvez saisir le médiateur bancaire. Vous pouvez aussi saisir la justice.

#### Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

### Comment peut-il être mis fin à une autorisation de découvert bancaire ?

Une autorisation de découvert peut prendre fin à votre initiative ou à l'initiative de la banque.

Vous pouvez à **tout moment** demander à votre banque de mettre fin à une autorisation de découvert. Pour cela, vous devez, en principe, adresser un courrier à votre banque. Contactez votre conseiller bancaire pour en savoir plus sur les modalités de résiliation.

Votre banque peut aussi, dans certains cas, mettre fin à votre autorisation de découvert.

Si vous avez une autorisation de découvert à **durée indéterminée**, votre banque peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour cela, la banque doit respecter un préavis de **2 mois** minimum.

Toutefois, en cas de motif légitime, la banque peut décider de résilier sans préavis l'autorisation de découvert. C'est notamment le cas si vous ne respectez pas les conditions du découvert bancaire.

Si vous avez une **autorisation de découvert à durée déterminée**, votre banque peut uniquement y mettre fin si vous avez des défaillances de paiements. Dans ce cas, elle peut le faire sans préavis.

Si vous estimez que la résiliation est abusive, vous pouvez saisir le médiateur bancaire. Vous pouvez aussi saisir la justice.

#### Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

### Comptes bancaires

#### Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

#### Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

#### Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

### Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?
- Une banque doit-elle faire connaître ses tarifs à ses clients ?
- Qu'est-ce que le taux annuel effectif global (TAEG) ?
- Médiateur bancaire : comment y recourir ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir plus**

- Découvert bancaire  
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Frais bancaires  
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- A quoi sert le taux de l'usure ?  
Source : Banque de France
- Offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement  
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

**Où s'informer ?**

- Assurance Banque Épargne Info Service

**Services en ligne**

- Demander un découvert occasionnel pour quelques jours  
Modèle de document

**Textes de référence**

- Code de la consommation : articles L121-12 à L121-14  
Droit pour les banques de percevoir des frais
- Code de la consommation : articles L312-84 à L312-95  
Opérations de découvert
- Code de la consommation : articles L314-1 à L314-5  
Détermination du taux effectif global
- Code de la consommation : articles R314-1 à R314-14  
Calcul du taux effectif global (article R314-7)
- Décret n°2002-928 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation  
Exemples de calcul du Teg d'opérations de découvert
- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8  
Plafonnement des commissions (article L312-1-3)
- Code monétaire et financier : articles R312-1 à R312-4-4  
Frais maximum pour dépassement de découvert autorisé

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*